



**Mesures fiscales et financières au Canada et
au Québec**

30 MARS 2020

Contenu

CANADA - Pour les particuliers	3
Mesures financières	4
Mesures fiscales	6
CANADA - Pour les entreprises	12
Mesures financières	12
Mesures fiscales	15
QUÉBEC - Pour les particuliers	20
Mesures financières	20
Mesures fiscales	21
QUÉBEC - Pour les entreprises	25
Mesures financières	25
Mesures fiscales	26
MONTRÉAL - Pour les particuliers	29
MONTRÉAL - Pour les entreprises	30
Mesures financières	30
Mesures fiscales	30
Votre équipe dévouée	31

Les informations et commentaires contenus dans le présent document ne constituent pas une opinion juridique. Ils ont pour but unique de permettre au lecteur, qui en assume l'entièbre responsabilité, de l'utiliser à des fins qui lui sont propres.

Les informations et commentaires contenus dans le présent document se limitent aux mesures gouvernementales fédérale et québécoise annoncées ou rendues publiques le ou avant le 29 mars 2020.

CANADA - Pour les particuliers

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Augmentation de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE)	Les familles avec des enfants, admissibles à l'ACE.	Augmentation de 300 \$ par année par enfant.		Ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant pour le versement du mois de mai.
Soutien hypothécaire	Particuliers	Un report de paiement commençant immédiatement (jusqu'à 6 mois), réamortissement du prêt, capitalisation des arrérages d'intérêts et autres dépenses admissibles et les ententes de paiement spéciales.		
Amélioration de l'accès à l'Assurance-Emploi		L'élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi. L'élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.	Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants.	En vigueur depuis le 15 mars 2020.
Prestation canadienne d'urgence (PCU)	Particuliers non admissibles à l'assurance-emploi (incluant les travailleurs autonomes)	2000 \$ par mois pendant quatre mois.	La PCU viserait les Canadiens qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents	Cette prestation est administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC). La prestation est imposable. Aucune retenue

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
	Les travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions de travail causées par la COVID-19		<p>qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies. La PCU s'appliquerait aux salariés de même qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi.</p> <p>Les travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions de travail causées par la COVID-19 sont admissibles.</p>	<p>à la source en matière d'impôt ne sera effectuée</p> <p>Cette prestation remplace l'Allocation de soins d'urgence et l'Allocation de soutien d'urgence, annoncées antérieurement. Les Canadiens commenceraient à recevoir leurs paiements CERB dans les 10 jours suivant la demande. Le CERB serait payé toutes les quatre semaines et serait disponible du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.</p>
Augmentation du crédit pour la TPS		Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. Elle permettra d'injecter plus de 5,5 milliards de dollars dans l'économie.		
Moratoire sur le remboursement des prêts d'études canadiens	Étudiants	Un moratoire de six mois pour les prêts étudiants au cours duquel aucun frais d'intérêt ne sera imposé.	Les étudiants doivent être en processus de repayer les prêts étudiants.	À compter du 30 mars 2020.

D'AUTRES MESURES S'ADRESSENT À DES GROUPES SPÉCIFIQUES :

- Les sans-abri;
- Les femmes et les enfants fuyant la violence, y compris les agressions sexuelles;
- Communauté indigène.

Mesures fiscales

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration d'impôt sur le revenu pour les particuliers	30 avril 2020	1er juin 2020	L'ARC reconnaîtra les signatures électroniques comme une mesure administrative temporaire pour autoriser les préparateurs de déclarations de revenus à produire des déclarations (afin d'éviter la nécessité de se rencontrer en personne).
Production de l'impôt sur le revenu pour les particuliers qui exploitent une entreprise (ou dont le conjoint) exploitent une entreprise	15 juin 2020	N/A.	L'ARC reconnaîtra les signatures électroniques comme une mesure administrative temporaire pour autoriser les préparateurs de déclarations de revenus à produire des déclarations (afin d'éviter la nécessité de se rencontrer en personne).
Production d'une déclaration d'impôt sur le revenu des fiducies	30 mars 2020 (si l'année se termine le 31 décembre)	1er mai 2020 (si l'année se termine le 31 décembre)	L'ARC reconnaîtra les signatures électroniques comme une mesure administrative temporaire pour autoriser les préparateurs de déclarations de revenus à produire des déclarations (afin d'éviter la

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			nécessité de se rencontrer en personne).
Paiement de l'impôt sur le revenu des particuliers		Après le 31 août 2020	<p>Pas d'intérêt ni de pénalité.</p> <p>S'applique à tout montant dû à partir du 18 mars 2020 et avant septembre 2020.</p> <p>S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</p>
Paiement de l'impôt sur le revenu pour les particuliers qui exploitent une entreprise (ou dont le conjoint exploite une entreprise)		Après le 31 août 2020	<p>Pas d'intérêt ni de pénalité.</p> <p>S'applique à tout montant dû à partir du 18 mars 2020 et avant septembre 2020. S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>.</p> <p>Les travailleurs autonomes qui doivent remettre des montants de TPS/TVH ont tous droit à l'allégement accordé aux sociétés décrit ci-dessous.</p>
Paiement de l'impôt sur le revenu des fiducies		Après le 31 août 2020	<p>Pas d'intérêt ni de pénalité.</p> <p>S'applique à tout montant dû à partir du 18 mars 2020 et avant septembre 2020. S'applique aux soldes d'impôt</p>

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> .
Détenteurs d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Le particulier doit normalement effectuer des retraits annuels obligatoires (le montant obligatoire en % dépend de l'âge du titulaire).	Réduction du montant minimum de retrait de 25%.	Des règles similaires s'appliqueraient aux personnes recevant des prestations variables dans le cadre d'un Régime de pension agréé à cotisations déterminées.
Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement	N.A.	Ces activités sont suspendues.	Aucun nouvelle vérification. Aucune demande de renseignements concernant les vérifications en cours. Aucune vérification ne doit être complétée et aucune nouvelle cotisation ne doit être établie. Recouvrement de nouvelles créances est suspendu. Entente de paiement disponible.
Mesures fiscales administratives	Entre le 18 mars et le 1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} juin 2020	Ces mesures comprennent le dépôt de déclarations, de formulaires, de choix, de désignations et de réponses aux demandes de renseignements. Cette mesures ne vise pas la déclaration de revenus des fiducies (T3), déclaration de renseignements d'une société de personnes (T5013) et les déclarations de renseignements

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			sur les montants versés ou crédités aux non-résidents (NR4) qui sont exigées d'ici le 1er mai 2020.
Avis d'opposition	N.A.	30 juin 2020	<p>Pour tout avis d'opposition qui doit être présenté à compter du 18 mars, la date limite est effectivement prorogée au 30 juin 2020.</p> <p>Les avis d'opposition relatifs au droit aux prestations et aux crédits ont été jugés comme un service essentiel et continueront d'être traités pendant la crise de la COVID-19. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de retard dans le traitement de ces avis d'opposition.</p>
Appels concernant le Régime de pensions du Canada (RPC) et l'assurance-emploi (AE) auprès du ministre			<p>En ce qui concerne les contribuables qui souhaitent déposer un appel d'une décision rendue au sujet du RPC et de l'AE, ils sont encouragés à le faire par l'intermédiaire de MonDossier afin d'éviter les retards possibles.</p> <p>Le Programme d'appels du RPC et de l'AE ne donne suite qu'aux appels liés aux cas où des prestations d'assurance-emploi sont en suspens. Ces cas seront traités en priorité. Tous les autres appels seront traités lorsque les services normaux reprendront.</p>

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			<p>De plus, le Programme d'appels du RPC et de l'AE auprès du ministre exercera son pouvoir discrétionnaire en fonction de chaque cas lorsqu'il faudra plus de temps pour répondre à une demande.</p>
Procédures à la Cour Canadienne de l'Impôt (CCI)	N.A.	N.A.	<p>Toutes les auditions et appels conférences prévus entre le 16 mars 2020 et le 1er mai 2020, inclusivement, sont annulés. La Cour et les greffes seront fermés jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>La CCI a également annoncé qu'elle excluait la période débutant le 16 mars 2020 et se terminant le 1er mai 2020 dans la computation des délais impartis par les Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale) et par toute ordonnance ou directive rendue avant le 16 mars 2020.</p> <p>Les délais prescrits pour déposer un avis d'appel concernant des avis de cotisation ou de nouvelle cotisation en matière d'impôt sur le revenu et en matière de TPS continuent de s'appliquer. Ainsi, ces avis d'appel doivent être déposés électroniquement ou par télécopieur. Lorsqu'aucun délai prescrit n'est</p>

FASKEN

Auteurs : Claude Jodoin, Ryan Rabinovitch,
Martin Legault, David H. Benaroch

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			applicable, les contribuables sont priés d'attendre que la Cour reprenne ses activités.

CANADA - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Subvention pour éviter les mises à pied	Le 30 mars 2020 le premier ministre a annoncé que la mesure s'applique aux organismes sans but lucratif, aux organismes de bienfaisance enregistré et aux "grandes ou petites" entreprises.	La subvention sera égale à 75% de la rémunération payée.	Les employeurs dont les revenus ont diminué d'au moins 30 % en raison de la COVID-19 pourront bénéficier de la subvention. Il n'y a ni plafond ni plancher quant au nombre d'employés qu'une société doit avoir pour pouvoir bénéficier de cette mesure.	Initialement, la subvention était de 10 % des salaires versés et ne visait que les sociétés privées sous contrôle canadien, les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance. Le montant maximum de la subvention était de 1 375\$ par employé et 25 000\$ par employeur Le 30 mars 2020, le premier ministre a annoncé que la subvention sera portée à 75 % et que la mesure s'applique aux organismes sans but lucratif, aux organismes de bienfaisance enregistré et aux "grandes ou petites" entreprises. Le gouvernement couvrira 75 % des premiers 58 700 dollars gagnés par les employés (jusqu'à 847 dollars par semaine). La mesure sera rétroactive au 15 mars 2020. Aucun détail n'a été annoncé quant au plafond pour les employeurs. Il y aura de "graves conséquences" pour les employeurs non admissibles qui tenteront de profiter de cette mesure.

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
				Le ministère des Finances du Canada publiera plus de détails.
Prolongation du programme Travail partagé de l'assurance-emploi	Les travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal	Les prestations de l'assurance-emploi en fonction des conditions d'emploi en vigueur.		La durée maximale du programme de travail partagé est portée de 38 à 76 semaines.
Réduction du taux d'intérêt		Réduction du taux d'intérêt à 0.75%.		
Réduction du taux des réserves pour stabilité intérieure	Les banques	300 milliards de dollars.		La réduction de 1,25% du taux de réserve pour stabilité intérieure permettra aux grandes banques canadiennes d'injecter 300 milliards de dollars de prêts supplémentaires dans l'économie.
Lancement du Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés	les banques et les prêteurs hypothécaires	50 milliards de dollars.	Les détails des conditions des opérations d'achat seront fournis aux prêteurs par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) plus tard dans la semaine.	Le gouvernement achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la SCHL.
Programme de crédit aux entreprises avec la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et	PME	\$ 65 milliards de dollars		La BDC et EDC collaboreront avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement.

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
développement Canada (EDC)				<p>L'EDC offre aux banques une garantie sur les prêts afin que les entreprises puissent avoir accès à plus de liquidités.</p> <p>EDC collabore avec les institutions financières afin de pouvoir accorder aux PME de nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur capacité d'autofinancement pouvant atteindre 6,25 millions de dollars.</p> <p>La BDC travaille avec des institutions financières pour offrir conjointement des prêts à terme aux PME allant jusqu'à 6,25 millions de dollars pour leurs besoins de trésorerie liés aux opérations.</p>
Prêt à l'industrie agroalimentaire	Financement agricole Canada	5 milliards de dollars.		Financement agricole Canada a reçu une augmentation de son capital de base qui lui permettra de disposer d'une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars.
Accès au crédit	Institutions financières	<p>Élargissement de l'éventail des garanties admissibles</p> <p>Appui au marché des Obligations hypothécaires du Canada (OHC).</p>		<p>Inclusion d'un éventail de sûretés acceptées en garantie admissible en vertu du <i>mécanisme permanent d'octroi de liquidités</i>, à l'exception du portefeuille de prêts non hypothécaires.</p> <p>Achat d'OHC dans le marché secondaire au besoin.</p>
Nouveau compte d'urgence	PME	\$ 40 000		Le gouvernement fédéral a l'intention

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
pour les entreprises canadiennes	Organismes à but non lucratif			<p>d'annoncer des détails supplémentaires.</p> <p>Le prêt sera sans intérêt pour la première année.</p> <p>Les organisations devront démontrer qu'elles ont payé de 50 000 à 1 million de dollars en salaires au total en 2019.</p> <p>Si le solde du prêt est remboursé le 31 décembre 2022 ou avant cette date, 25 % du prêt sera radié (jusqu'à concurrence de 10 000 \$).</p>
Mesures prises par la Banque du Canada	Toutes entreprises			<p>La Banque est intervenue en baissant les taux d'intérêt et en soutenant les principaux marchés financiers ainsi que les liquidités des institutions financières.</p>

Mesures fiscales

COMPAGNIES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration d'impôt sur le revenu	Dans les six mois de la fin de l'année fiscale	N.A.	Aucun allégement pour les sociétés produisant une déclaration d'impôt sur le revenu.
Paiement de l'impôt sur le revenu	Dans les six mois de la fin de l'année fiscale	Jusqu'au-delà du 31 août 2020	<p>Pas d'intérêt ni de pénalité.</p> <p>S'applique à tout montant dû à partir du 18 mars 2020 et avant septembre 2020.</p> <p>S'applique aux soldes d'impôt exigibles, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la partie I de la</p>

COMPAGNIES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Paiement de la TPS/TVH	Mensuelle / Trimestrielle / Annuelle, selon la fréquence de déclaration du déclarant.	30 juin 2020	<p><i>Loi de l'impôt sur le revenu.</i></p> <p>Équivalent à 30 milliards de dollars de prêts sans intérêt aux entreprises.</p> <p>Aucune mesure d'allègement n'a été annoncée en ce qui concerne la production déclaration de la TPS/TVH.</p> <p>Le report s'appliquera aux versements de la TPS/TVH pour les périodes de déclaration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - février, mars et avril 2020, pour les inscrits qui produisent des déclarations mensuelles; -la période du 1er janvier au 31 mars, pour ceux qui produisent des déclarations trimestrielles; et - pour les inscrits produisant des déclarations annuelles, les montants perçus et exigibles relativement à leur exercice précédent et les acomptes provisionnels relativement à leur exercice courant. <p>Cette mesure d'allègement ne traite pas de la situation des déclarants qui déclarent sur une base trimestrielle mais dont leur fin d'année fiscale n'est pas le 31 décembre. Ces déclarants devraient contacter l'ARC afin de confirmer s'ils pourront bénéficier de ce report.</p> <p>Cette mesure vise aussi les travailleurs autonomes.</p>

COMPAGNIES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Paiement des droits de douane sur les marchandises importées	Avant le premier jour du mois suivant le mois au cours duquel les états de compte sont produits.	30 juin 2020	S'applique aux droits de douane relatifs aux relevés de compte pour les mois de mars, avril et mai.
Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement	N.A.	Ces activités sont suspendues.	<p>Aucune nouvelle vérification.</p> <p>Aucune demande de renseignements concernant les vérifications en cours.</p> <p>Aucune vérification ne doit être complétée et aucune nouvelle cotisation ne doit être établie.</p> <p>Les banques et les employeurs ne sont pas tenus de verser les montants existants en vertu de demandes formelles de paiement.</p> <p>Recouvrement de nouvelles créances seront suspendues.</p> <p>Ententes de paiement disponibles.</p>
Mesures fiscales administratives	Entre le 18 mars et le 1 ^{er} juin 2020	1 ^{er} juin 2020	<p>Ces mesures comprennent le dépôt de déclarations, de formulaires, de choix, de désignations et de réponses aux demandes de renseignements.</p> <p>Cette mesure ne vise pas la déclaration de revenus des fiducies (T3), la déclaration de renseignements d'une société de personnes (T5013) et les déclarations de renseignements sur les montants versés ou crédités aux non-résidents (NR4) qui sont exigées d'ici le 1^{er} mai 2020.</p>
Avis d'opposition	N.A..	30 juin 2020	Pour tout avis d'opposition qui doit être présenté à

COMPAGNIES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			<p>compter du 18 mars, la date limite est effectivement prorogée au 30 juin 2020.</p> <p>Les avis d'opposition relatifs au droit aux prestations et aux crédits ont été jugés comme un service essentiel et continueront d'être traités pendant la crise de la COVID-19. Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de retard dans le traitement de ces avis d'opposition.</p>
Procédures à la Cour Canadienne de l'Impôt (CCI)	N.A.	N.A.	<p>Toutes les auditions et appels conférences prévus entre le 16 mars 2020 et le 1er mai 2020, inclusivement, sont annulés. La Cour et les greffes seront fermés jusqu'à nouvel ordre.</p> <p>La CCI a également annoncé qu'elle excluait la période débutant le 16 mars 2020 et se terminant le 1er mai 2020 dans la computation des délais impartis par les Règles de la Cour canadienne de l'impôt (procédure générale) et par toute ordonnance ou directive rendue avant le 16 mars 2020.</p> <p>Les délais prescrits pour déposer un avis d'appel concernant des avis de cotisation ou de nouvelle cotisation en matière d'impôt sur le revenu et en matière de TPS continuent de s'appliquer. Ainsi, ces avis d'appel doivent être déposés électroniquement ou par télécopieur. Lorsqu'aucun délai prescrit n'est applicable, les contribuables sont priés d'attendre que la Cour reprenne ses activités.</p>

ORGANISMES DE BIENFAISANCE	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance	Entre 18 mars 2020 et le 31 Décembre 2020	31 décembre 2020	Les organismes de bienfaisance disposeront ainsi de plus de temps pour remplir et soumettre leur formulaire T3010.

SOCIÉTÉ DE PERSONNES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Déclarations de renseignements sur les montants versés ou crédités aux non-résidents (NR4)		1 ^{er} mai 2020	

NON-RÉSIDENTS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Déclarations de renseignements sur les montants versés ou crédités aux non-résidents		1 ^{er} mai 2020	

LISTE DES MESURES NE BÉNÉFICIAN T PAS DES ASSOPLISSEMENTS :

- Contributions salariales; et
- Retenues à la source des non-résidents.

QUÉBEC - Pour les particuliers

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Indemnisation pour les travailleurs	Les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus. En isolement parce qu'ils ont contracté le virus, présentent des symptômes du virus, ont été en contact avec une personne qui a contracté le virus ou sont revenus de l'étranger. Ne reçoivent pas de rémunération de leur employeur, n'ont pas d'assurance privée et ne sont pas couverts par un autre programme du gouvernement (assurance-emploi).	573 \$/semaine pour une période d'isolement de 14 jours.	Ne doivent pas être indemnisés par l'employeur, ne doivent pas avoir d'assurance privée et ne pas être couverts par un autre programme gouvernemental (ex. : assurance-emploi).	Si des raisons de santé le justifient, la période de couverture peut être prolongée à 28 jours au maximum.
Prêt étudiant	Étudiants	La suspension de tous les remboursements de prêts étudiants pour une période de six mois.	Doit être un client de l'Aide financière aux études qui comprend une personne dont le compte est en cours de recouvrement.	Aucun intérêt supplémentaire ne sera ajouté sur la dette. Aucune action n'est requise. La mesure est automatiquement applicable. Cette mesure s'applique même si le dossier est en recouvrement.

Crédit d'impôt pour maintien des aînés à domicile	Aînés	Les délais pour le renouvellement des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés sont prolongés de quatre mois.		Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement.
Programme Allocation logement	Personne qui bénéficie du programme d'Allocation logement	La date de renouvellement des versements relatifs au programme d'Allocation-logement est reportée au 1er décembre 2020.		Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement

Mesures fiscales

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration d'impôt sur le revenu pour les particuliers	30 avril 2020	1 ^{er} juin 2020	Revenu Québec permettra aux préparateurs de déclarations de revenus d'utiliser une signature électronique en ligne sur le formulaire TP-1000.TEV
Paiement de l'impôt sur le revenu pour les particuliers	30 avril 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Production de déclarations d'impôt sur le revenu de particuliers qui exploitent une entreprise (ou dont le conjoint exploite une entreprise ou est responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire)	15 juin 2020	N/A.	La date de production de la déclaration d'impôt sur le revenu reste inchangée. Toutefois, le délai pour le paiement de l'impôt est repoussé. Revenu Québec permettra aux préparateurs de déclarations de revenus d'utiliser une signature électronique en ligne sur le formulaire TP-1000.TEV.
Production de déclarations d'impôt sur le	30 avril 2020	1 ^{er} septembre 2020	

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
revenu de particuliers qui exploitent une entreprise			
Paiement des cotisations aux RRQ, RQAP, SSQ, RAMQ	30 avril 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Versement d'acomptes provisionnels	15 juin 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Détenteurs d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Le particulier doit effectuer des retraits annuels obligatoires (le montant obligatoire en % dépend de l'âge du titulaire).	Réduction du montant minimum de retrait de 25 %.	
Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement	N/A	Ces activités sont suspendues.	Flexibilité pour les modalités de paiement. Revenu Québec a annoncé le 27 mars 2020 que la date limite pour poser des gestes fiscaux administratifs est reporté au 1er juin 2020.
Gestes fiscaux administratifs et avis d'opposition		1 ^{er} juin 2020	Revenu Québec a annoncé que le délai pour poser des gestes fiscaux administratifs est reporté au 1er juin 2020. Puisqu'il ne s'agit pas d'une modification législative, il n'est pas clair si Revenu Québec à l'intention d'appliquer l'extension de délai au dépôt d'un avis d'opposition. Il est recommandé que les contribuables continuent de déposer de tels avis dans le délai prescrit de 90 jours pour préserver leur droit de contester tout avis de cotisation ou de nouvelle cotisation.

FIDUCIES (autres que les fiducies intermédiaires de placement déterminées (FIPD))	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration de revenus des fiducies	30 mars 2020 (si l'année fiscale se termine le 31 décembre).	1 ^{er} mai 2020 (si l'année fiscale se termine le 31 décembre).	
Paiement de l'impôt sur le revenu à payer des fiducies	90 jours après la fin de l'année fiscale.	1 ^{er} septembre 2020 (si l'année fiscale se termine le 31 décembre).	
Paiement des cotisations aux RRQ, RQAP, SSQ, RAMQ	30 avril 2020	1 ^{er} septembre 2020	
Versement d'acomptes provisionnels	15 juin 2020	1er septembre 2020	
Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement	N/A	Ces activités sont suspendues.	<p>Flexibilité pour les modalités de paiement.</p> <p>Revenu Québec a annoncé le 27 mars 2020 que la date limite pour poser des gestes fiscaux administratifs est reporté au 1er juin 2020.</p>
Gestes fiscaux administratifs et avis d'opposition		1 ^{er} juin 2020	<p>Revenu Québec a annoncé que le délai pour poser des gestes fiscaux administratifs est reporté au 1er juin 2020. Puisqu'il ne s'agit pas d'une modification législative, il n'est pas clair si Revenu Québec à l'intention d'appliquer l'extension de délai au dépôt d'un avis d'opposition. Il est</p>

			recommandé que les contribuables continuent de déposer de tels avis dans le délai prescrit de 90 jours pour préserver leur droit de contester tout avis de cotisation ou de nouvelle cotisation.
--	--	--	--

QUÉBEC - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)	Investissement Québec pour les entreprises, coopératives et autres entreprises de l'économie sociale	Financement d'un minimum de 50 000 \$ par entreprise. Le refinancement est interdit.	Cette mesure s'applique aux entreprises opérant au Québec qui sont en situation de précarité et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. L'entreprise doit démontrer que sa structure financière offre des perspectives réalistes. La difficulté doit résulter d'un problème lié à l'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services) ou d'une impossibilité ou d'une réduction importante de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des biens.	Les entreprises qui souhaitent obtenir un soutien dans le cadre de ce programme doivent rapidement prendre contact avec leur institution financière. Une fois qu'une solution aura été trouvée avec l'institution financière, celle-ci communiquera directement avec le bureau régional d'Investissement Québec. Le financement sous forme de garantie de prêt est privilégié en tout temps, mais le financement peut également prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec.

Mesures fiscales

COMPAGNIES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Production de la déclaration de revenus	Dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale.	1 ^{er} juin 2020	Revenu Québec permettra aux préparateurs de déclarations de revenus d'utiliser une signature électronique en ligne sur le formulaire TP-1000.TEV
Paiement de l'impôt sur le revenu	Dans les six mois suivant la fin de l'année fiscale.	1 ^{er} septembre 2020	
Déclaration et paiement de la TVQ	31 mars, 30 avril et 31 mai 2020	30 juin 2020	Aucun intérêt et aucune pénalité. Accélération du traitement des demandes de crédits d'impôt destinés aux entreprises et pour les remboursements de taxes. Le Québec désire harmoniser sa mesures avec celle du gouvernement fédéral. Il est probable que la position du Québec sera modifiée pour ne viser que la TVQ et non la déclaration de la TVQ si le gouvernement fédéral ne reporte pas la date limite de dépôt pour déclaration de la TPS/TVH. Les détails suivront.
Versement d'acomptes provisionnels	Mensuellement ou trimestriellement	1 ^{er} septembre 2020	
Vérifications fiscales, activités de vérification et de recouvrement	N/A	Ces activités sont suspendues.	Flexibilité pour les modalités de paiement

COMPAGNIES	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
			Revenu Québec a annoncé le 27 mars 2020 que la date limite pour poser des « gestes fiscaux administratifs » est reporté au 1er juin 2020.
Gestes fiscaux administratifs et avis d'opposition		1 ^{er} juin 2020	Revenu Québec a annoncé que le délai pour poser des “gestes fiscaux administratifs” est reporté au 1er juin 2020. Puisqu'il ne s'agit pas d'une modification législative, il n'est pas clair si Revenu Québec à l'intention d'appliquer l'extension de délai au dépôt d'un avis d'opposition. Il est recommandé que les contribuables continuent de déposer de tels avis dans le délai prescrit de 90 jours pour préserver leur droit de contester tout avis de cotisation ou de nouvelle cotisation.

MESURES	DÉLAIS ORDINAIRES	NOUVEAUX DÉLAIS	NOTES
Fiducies intermédiaires de placement déterminées (FIPD)			
Production de la déclaration de renseignements	31 mars 2020	1er mai 2020	
Paiement des acomptes provisionnels et du solde de l'impôt		1 ^{er} septembre 2020	

dû entre le 17 mars 2020 et le 1er septembre 2020			
--	--	--	--

LISTE DES MESURES NE BÉNÉFICIAINT PAS D'ASSOUPPLISSEMENT :

- Part de l'employé et de l'employeur dans les retenues à la source ;
- Retenues à la source sur les paiements aux non-résidents.

MONTRÉAL - Pour les particuliers

PARTICULIERS	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Taxes municipales	1er juin 2020	2 juillet 2020	Cette mesure ne s'applique pas aux autres factures, comme les droits de mutation immobilière.

MONTRÉAL - Pour les entreprises

Mesures financières

MESURES	QUI?	QUOI?	CONDITIONS	NOTES
Mise en place d'une aide complémentaire d'urgence	Industries créatives et culturelles, du commerce de proximité et du tourisme.	Aide de 5 M\$	Faire partie des industries ciblées. Industries créatives et culturelles, du commerce de proximité et du tourisme.	
Moratoire mis en place par PME Montréal sans frais d'intérêt	Les entreprises privées et d'économie sociale.	Moratoire de six mois sur le remboursement du capital et des intérêts.	Détiennent des prêts des fonds PME MTL, Fonds locaux de Solidarité et Fonds de commercialisation des innovations	La Ville de Montréal s'engage à assumer à ses frais les intérêts pendant cette période, soit 1,3 M\$.

Mesures fiscales

CORPORATION	DÉLAI ORDINAIRE	NOUVEAU DÉLAI	NOTES
Taxes municipales	1er juin 2020	2 juillet 2020	Cette mesure ne s'applique pas aux autres factures, comme les droits de mutation immobilière.

Votre équipe dévouée



Claude E. Jodoin
Associé

+1 514 397 7489
cjodoin@fasken.com

Ryan Rabinovitch
Associé

+1 514 397 7422
rrabinovitch@fasken.com

Martin Legault
Associé

+1 514 397 7505
mlegault@fasken.com

David H. Benarroch
Avocat

+1 514 397 7533
dbenarroch@fasken.com

Dix bureaux.
Quatre continents.
Un Fasken.

> fasken.com



▼ Canada

Vancouver, BC
550 Burrard Street, Suite 2900
T +1 604 631 3131
vancouver@fasken.com

Toronto, ON
333 Bay Street, Suite 2400
T +1 416 366 8381
toronto@fasken.com

Montréal, QC
800 Victoria Square, Suite 3700
T +1 514 397 7400
montreal@fasken.com

Surrey, BC
13401 108th Avenue, Suite 1800
T +1 604 631 3131
surrey@fasken.com

Ottawa, ON
55 Metcalfe Street, Suite 1300
T +1 613 236 3882
ottawa@fasken.com

Québec, QC
140 Grande Allée E., Suite 800
T +1 418 640 2000
quebec@fasken.com

▼ Global

London, United Kingdom
15th Floor, 125 Old Broad Street
T +44 20 7917 8500
london@fasken.com

Johannesburg, South Africa
Inanda Greens
54 Wierda Road West
T +27 11 586 6000
johannesburg@fasken.com

Beijing, China
Level 24, China World Office 2
No. 1 Jianguomenwai Avenue
T +8610 5929 7620
beijing@fasken.com

FASKEN